



Arrêté réglementant le stationnement et la circulation

Le Maire de la ville de Ploumagoar

Arrêté n°2026/115

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.17, R411.28 ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie signalisation de prescriptions et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
Vu la demande formulée par les associations COURIR A PLOUM et le COMITE DES FÊTES DE LOCMARIA de Ploumagoar concernant l'organisation de la LOC'ORRIDA à Ploumagoar qui aura lieu le samedi 20 juin 2026 ;
Considérant que par mesures de sécurité il importe de réglementer la circulation de la manière suivante ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules à moteur, à l'exception des véhicules de secours, est interdite sur les voies communales n°16, n°15 Rue des Eglantiers, ainsi que rue des Châtaigniers pendant la durée de l'épreuve de 14h à 22h, le samedi 20 juin 2026 (itinéraire de la course et points de blocage selon la carte jointe) ;

- La circulation sera autorisée aux coureurs inscrits, sur la première partie de la VC 16, Hent Croas Père, pour accéder aux parkings.
- Le stationnement sera interdit le long de la voie communale n°16, n°15 Rue des Eglantiers ainsi que rue des Châtaigniers.

Article 2 :

Des barrières de sécurité et des panneaux de signalisation temporaire, fournis par la ville, seront installés aux extrémités du circuit pour barrer les routes visées ci-dessus, et pour flécher l'itinéraire de déviation, par les organisateurs aux endroits nécessaires.

Article 3 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.



Article 4 :

Monsieur le Maire de Ploumagoar, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guingamp, Monsieur le policier municipal, Monsieur le Président de Courir à Ploum et Messieurs les Co-présidents du Comité des fêtes de Locmaria, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Ploumagoar, le 29 mai 2026

Le Maire,

Yannick ECHEVEST

